

BULLETIN D'INSCRIPTION ET CONTRAT DE FORMATION PONT A MOUSSON ET VALENCE

A nous retourner accompagné de vos règlements et d'une photo d'identité à :

TARA bien être – Annie ESSERMEANT

20, Avenue Général Leclerc

54700 Pont à Mousson

Tél : 06 35 20 20 85

Il est conseillé de procéder à une pré-inscription par téléphone afin de vérifier les places disponibles, elle ne sera validée qu'à réception de votre bulletin d'inscription dans les 10 jours suivant votre appel. Au-delà, nous ne pourrions garantir votre place aux dates choisies.

Nom prénom :

Adresse :
.....

Code postal : Ville : Pays :

Tél :

Email.....@.....

Profession : Date de naissance :

Module(s) de formation	Date	Tarif

Voir au verso pour règlement, conditions et documents à joindre.

Documents à joindre et modalités de paiement :

- Le contrat et le règlement intérieur dûment complétés et signés.
- Une photo d'identité
- Un règlement séparé de 65€ pour les frais d'inscription (uniquement à la 1ère inscription, non remboursable).
- Deux règlements :
 - 30% d'arrhes pour réserver votre place, encaissé un mois avant la formation ainsi que
 - Le solde de la formation, encaissé 8 jours avant la formation.

Par chèques à l'ordre de : Tara Bien-Être

Par virement : voir RIB ci-dessous.

Possibilité de payer en plusieurs fois.

- 2 ou 3 fois sans frais
- Facilités de paiement pour un échelonnement plus long. (nous contacter)

Votre inscription ne sera valide qu'après réception du dossier complet.

Accueil à partir de 9h (*accueil des participants, traitement des dossiers stagiaires*).

Cours de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30/18h

Lieu de la formation : Lorraine : 20, Avenue Général Leclerc 54700 PONT A MOUSSON

Ou - Drôme : 16, grand rue 26000 VALENCE

Il ne vous sera plus possible de modifier le choix des formations après signature du contrat.

- Tout changement de module après inscription, entrainera une majoration de 50€ supplémentaires pour frais administratifs et d'organisation.

Rétractation : le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat de formation. A l'issue de ce délai, les arrhes de 30% seront dûs à l'organisme de formation.

Si la formation ne peut avoir lieu à la date prévue, ou si le nombre de participants n'est pas suffisant pour que la formation ait lieu, celle-ci sera reportée à une date fixée d'un commun accord entre le formateur et le ou les stagiaires.

Si la formation fait l'objet d'une prise en charge financière par un organisme extérieur qui, pour quelque cause que ce soit, ne la règle pas elle reste due intégralement par le stagiaire.

J'ai lu et j'accepte les conditions du règlement intérieur.

A le.....

TARA Bien-Être Annie Esserméant

Annie ESSERMEANT
20 av. Général Leclerc
54700 PONT-A-MOUSSON
☎ 06 35 20 20 85
SIRET 431 328 749 00038
APE 8559 A
www.tara-bien-etre.fr

Nom et signature du stagiaire

(Précédé de « lu et approuvé »)

Annie ESSERMEANT 20 avenue Général Leclerc 54700 Pont-à-Mousson.

Téléphone : 06 35 20 20 85 - Email : annie@tara-bien-etre.fr

SIRET : 431 328 749 00038 – APE : 8559A - Formatrice professionnelle enregistrée sous le n° 41540296954.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	04130	00020512601	65	EUR

Domiciliation
CCM PONT A MOUSSON

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8041 3000 0205 1260 165

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM PONT A MOUSSON
11 B PLACE THIERS
54700 PONT A MOUSSON
☎33383821121

Titulaire du compte (Account Owner)
TARA BIEN ETRE
20 AVENUE DU GENERAL LECLERC
54700 PONT A MOUSSON

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Règlement intérieur

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-4 et R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires pour toute la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement **interdit** aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De fumer ou de vapoter dans les locaux.
- D'utiliser ou de modifier les supports fournis par TARA Bien Être afin d'exploitation pour son propre compte.
- De se servir de l'ordinateur de l'école sans accord préalable et d'en modifier les paramètres et les réglages.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leur téléphone portable durant les sessions.
- De porter tout signe ostentatoire d'appartenance religieuse. En application de la loi de 1905 sur la laïcité et de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation de la loi de 2004, toutes formes de prosélytismes -religieux ou politique- au sein de l'école sont proscrites.

Il est demandé à chaque stagiaire de :

- De respecter le matériel du centre de formation mis à disposition ;
- De respecter les divers lieux partagés (hygiène) ;
- De respecter les horaires de cours ;
- D'avertir le centre de formation en cas d'absence.
- Le respect mutuel doit être une règle comportementale fondamentale
- La responsabilité civile du stagiaire sera engagée par rapport aux personnes qui l'accompagneront dans le centre de formation.

